



HOLDINGS ANIMATRICES

Les réponses aux 4 questions encore délicates

CONFÉRENCES D'ACTUALITÉ

TOUS NIVEAUX

NEW

Ref. : 13863

Durée :
1 jour - 7 heures

Tarif :
Salarié - Entreprise : 1095 € HT

Alors qu'une définition légale n'est toujours pas acquise, les holdings animatrices sont au cœur de nombreux dispositifs fiscaux avantageux. La jurisprudence participe au fil des décisions à définir les règles du jeu mais celles-ci restent encore insuffisantes dans de nombreuses situations. Ainsi la qualification d'holding animatrice est au cœur des redressements de l'administration fiscale !

Au cours d'une conférence unique, dans l'ADN d'EFE, nous vous proposons au cours de cette journée exceptionnelle consacrée à la holding animatrice d'échanger sous la présidence de Me Jean-François Desbuquois avec Me Philippe Gosset, Me Luc Jaillais et Xavier Lebrun sur les réponses à vos questions en matière de qualification, de modalité de preuve du contrôle, de conduite du groupe et de porté de l'animation.

Une occasion rare de trouver - enfin - les réponses à ses questions.

OBJECTIFS

- **Maîtriser l'actualité de la holding animatrice** et toutes ses conséquences sur les contribuables et leur patrimoine
- **Bénéficier des commentaires et analyses** de praticiens de renom, experts de leur domaine et de ce contentieux
- Définir de **nouvelles stratégies patrimoniales** pour accompagner vos clients en prenant en compte les spécificités et contraintes des holdings animatrices

POUR QUI ?

- Conseillers en gestion de patrimoine
- Gestionnaires de fortune
- Responsables d'ingénierie patrimoniale
- Notaires
- Avocats fiscalistes
- Conseillers fiscaux
- Dirigeants de sociétés
- Responsables de clientèles privées en banque
- Family Officers
- Experts-comptables

COMPÉTENCES ACQUISES

- Appliquer les nouveaux critères qualifiant les holdings d'animatrices pour prévenir toute requalification
- Mettre en place une stratégie patrimoniale efficace en ayant recours à une holding animatrice
- Accompagner vos clients dans leur développement patrimonial et sociétaire tant en France qu'à l'étranger

PROGRAMME

Les réponses aux 4 questions encore délicates

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR : Jean-François Desbusquois, Directeur technique Droit du patrimoine, Avocat Associé
FIDAL



Membre de la Fédération
Les Acteurs de la Compétence

EFE FORMATION SAS - 18-24 rue Tiphaine - 75015 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 21 02 02 - e-mail : serviceclient@efe.fr
Siret 412 806 960 00040



Quels sont les enjeux de la qualification de holding animatrice ? - 9h00

- Holding animatrice Vs holding passive
- L'accès à certains régimes réservés aux sociétés opérationnelles
- L'optimisation des exonérations et réductions
- Le risque de requalification
- Quelles définitions de la holding animatrice retenir ?
- Quelles incertitudes demeurent ?
- Quelle est la portée du critère d'animation « effective » ? Et celle du contrôle ?

Xavier LEBRUN, Directeur de l'ingénierie patrimoniale - **BANQUE OUDART**

Qu'est-ce que le critère du contrôle ? - 10h45

- Quelle est la portée du critère du contrôle ?
- Le contrôle indirect
- Dans quelle mesure un contrôle conjoint est-il autorisé par les juges ?
- Que faire en cas de détention minoritaire des filiales ?

Philippe Gosset, Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

Le critère de la conduite de la politique du groupe - 14h00

- Quelle est la portée du critère de la participation à la conduite de la politique du groupe ?
- Comment prouve-t-on l'animation ?
- Quel délai minimum pour que l'animation produise effet ?
- Quelles précautions prendre lors de la rédaction de la convention d'animation ?
- Quel doit être le rôle de la holding dans les choix de politiques de ses filiales ?
- La coanimation est-elle possible ?

Jean-François DESBUSQOIS, Avocat Associé Directeur technique Droit du patrimoine
FIDAL AVOCATS

Le caractère principal de l'animation : quelle portée ? - 16H00

- Que faire lorsque la holding a également une activité civile ?
- Comment calculer la prépondérance de l'animation ?
- Quelle méthode appliquer en présence de sous-holdings passives ?
- Que faire de la trésorerie excédentaire ?
- Pourquoi n'est-il pas nécessaire que la holding animatrice anime l'ensemble de ses participations ?

Luc Jaillais, Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

INTERVENANTS

Jean-François DESBUQUOIS
Avocat Associé - Directeur du Département Droit du Patrimoine
FIDAL

Luc JAILLAIS
Avocat Associé
CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Xavier LEBRUN
Directeur de l'Ingénierie patrimoniale
CHOLET DUPONT OUDART

Philippe GOSSET
Avocat Associé
CMS FRANCIS LEFEBVRE



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Des exposés techniques et des exercices pratiques assurés par des experts de haut niveau
- Débat questions/réponses à l'issue de chaque intervention
- Remise aux participants d'un outil de travail permanent sous la forme d'une documentation détaillée reprenant les supports écrits des interventions et les textes de référence

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



LIEUX ET DATES

Paris

02 juil. 2025

À distance

02 juil. 2025